



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2018

### Convocation du 4 septembre 2018

Présents : BLOND Pascal, DI RAFFAELE-THUILLIER Béatrice, EMERAUD David, MAZARD Laurent, MICHAUD Murièle, PERRISSEZ Florence, SIGNOL Virginie, TESTA Richard,

Excusés : VILLARD Stéphane

Absent :

Le quorum est atteint : SIGNOL Virginie est nommée secrétaire de séance.

---

### ORDRE DU JOUR

---

*Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 25 juin 2018*

### DELIBERATIONS

#### 1/ HARMONISATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de communes « les Balcons du Dauphiné » issue de la fusion des anciennes communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs ».

Jusqu'à la délibération portant approbation de statuts harmonisés ou au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2018, la communauté de communes des Balcons du Dauphiné exerce la somme des compétences des anciens EPCI figurant sur l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016.

**S'agissant des compétences optionnelles**, le Conseil communautaire dispose d'un délai d'un an à compter de la fusion pour délibérer, soit en faveur de la prise de ces compétences, soit en faveur de leur restitution aux communes membres.

Ce délai est porté à deux ans **pour les compétences facultatives**. La délibération de l'organe délibérant peut stipuler que ces compétences font l'objet d'une restitution partielle.

L'article 68 de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) dispose que la communauté de communes doit harmoniser ses statuts selon la procédure définie aux articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l'intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n'est prévu ni par la loi ni par les statuts ; il est laissé à la libre appréciation des territoires.

La procédure d'approbation des statuts est réglée dans les conditions de l'article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil communautaire et des Conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Le Conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Au cours de sa séance du 17 juillet 2018, le Conseil communautaire des Balcons du Dauphiné a approuvé le projet de nouveaux statuts de la communauté de communes qui prendraient effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'arbitrages avaient été actés en matière d'harmonisation de compétences préalablement à la fusion. Les débats intervenus depuis le début de l'année 2018 ont permis d'aboutir au projet de nouveaux statuts joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les statuts de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- **NOTIFIE** la présente délibération à la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et effectuer les démarches relatifs à cette délibération.

## **2/ DECISION MODIFICATIVE N°1**

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements afin d'intégrer des recettes de fonctionnement.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet : virement de crédits. La décision modificative se décompose ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615231 : Voirie		10 000,00 €
D 6288 : Autres services extérieurs		20 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>30 000,00 €</b>
D 65548 : Autres contributions		17 000,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante</b>		<b>17 000,00 €</b>
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		10 000,00 €
R 73111 : Taxes foncières et d'habitation		20 000,00 €
R 73211 : Attribution de compensation		17 000,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>		<b>47 000,00 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,  
Vu le budget primitif 2018 adopté par délibération du conseil municipal du 3 avril 2018,  
Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la décision modificative proposée du budget principal de l'exercice 2018

### **3/ ACTIONS ENS ET DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la validation des actions à réaliser sur l'Etang de Gôle, Espace Naturel Sensible, ainsi que la sollicitation du Département quant aux subventions éventuelles à percevoir :

<b>ACTIONS 2018</b>	<b>INTERVENANTS</b>	<b>Montant devis</b>
Suivi de l'avifaune STOC, sortie grand public	Lo Parvi	1 000
Entretien courant	Thomas Petitpierre Paysagiste	4 920
	PRODEPARE	3 500
	Association "Les pêcheurs de l'Etang de Gôle"	500
Elagage	Merle	342
Evaluation, diagnostic, gestion	Stéphanie Thienpont	12 500
Diagnostic de travaux sur la pêche, programmation de la vidange et gestion des niveaux d'eau de l'étang de Gôle. Diagnostic de la digue et des ouvrages hydrauliques de Fuyissieux. Dossier loi sur l'eau	HTV	12 360

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** les études citées ci-dessus pour un montant de 35 122 euros ;

- **SOLLICITE** le Département pour l'obtention des subventions ;

- **CHARGE** M. le Maire de faire le nécessaire auprès du Département ;

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **4/ DESTINATION COUPE DE BOIS ONF 2019**

Monsieur, le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal, du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il convient de marteler les coupes désignées ci-après :

Coupes réglées en 2019, parcelle 5, vente en volume estimé : 214 m<sup>3</sup>, Bois sur pied.  
Descriptions et prescriptions sur tableau ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE ET DEMANDE** à l'Office National de Forêts de bien vouloir procéder en 2019 au martelage des coupes désignées ci-dessus,
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents et à effectuer les démarches nécessaires relatifs à cette délibération

#### **5/ AUGMENTATION TARIFAIRE LOCATION SALLE POLYVALENTE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le tarif de location de salle polyvalente n'a pas augmenté depuis 2012. Il propose une augmentation de tarif soit le tableau ci-dessous, réévaluée chaque année.

<b>TARIF ETE (01/05 au 30/09)</b>		<b>TARIF HIVER (01/10 au 30/04)</b>	
pour les habitants ou contribuables de Montcarra	pour les personnes non résidentes de Montcarra, sous parrainage d'un habitant du village	pour les habitants ou contribuables de Montcarra	pour les personnes non résidentes de Montcarra, sous parrainage d'un habitant du village
<b>WEEK-END :</b>			
260€	410€	310€	460€
Du samedi 8h30 au dimanche 20h Ou en cas de jours fériés le vendredi : du vendredi 8h30 au samedi 20h, en cas de jours fériés le lundi : du dimanche 8h30 au lundi 20h			
<b>SEMAINE :</b>			
110€	160€	160€	210€
Possibilité de louer en semaine hors période scolaire (du lundi au Jeudi), horaire sur demande à la mairie			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** l'augmentation tarifaire de la location de la salle polyvalente

## **6/ CONVENTION RELATIVE A LA CHARGE INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE**

Vu l'article L 212-8 du Code l'éducation qui précise que « lorsque les écoles maternelles, les classe enfantines ou les écoles élémentaires publique d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Vu l'article L 212-21 du Code l'éducation

Vu la circulaire 89-273 du 25 août 1989

précisant les cas de participation obligatoire de la commune de résidence.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les effectifs de l'école sont en augmentation et peuvent nous obliger à prévoir la construction d'une extension.

Les effectifs sont constitués d'élèves de Montcarra (70) et d'élèves des communes extérieures (17).

Afin d'anticiper la charge financière que constituera la mobilisation d'un emprunt pour agrandir l'école, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter des communes extérieures une participation financière basée sur le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique comme le prévoient les dispositions réglementaires.

Par rapport à la répartition de la carte scolaire, il s'agit d'enfants pour lesquels des dérogations ont été accordées selon les règles en vigueur établies par la commune.

Cependant la charge de fonctionnement ne doit être portée uniquement par la commune de Montcarra, il y a lieu par conséquent de solliciter les participations des communes extérieures.

A cet effet le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en œuvre une convention annuelle de participation au cout de fonctionnement des élèves de l'école pour les communes extérieures. A toutes fins utiles, le coût de fonctionnement d'un élève de l'école de Montcarra pour l'année scolaire 2017/2018 s'élève à 843.60 € soit pour 17 élèves un total de 14 341,19 euros à facturer aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 pour, 0 contre et 0 abstention :

**-AUTORISE** la mise en place de conventions sollicitant la participation des communes des enfants scolarisés à l'école de Montcarra

**-AUTORISE** le Maire à signer les conventions

**-SOLLICITE** l'émission des titres correspondant en direction des communes concernées pour les élèves provenant de ladite commune